

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20250217-D2025103-DE  
Reçu le 18/02/2025

**délibération :**  
**D\_2025\_1\_3**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 17 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 18

Date de convocation du : 11 Février 2025

Présents : 15

**Présents :** Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 17

**Objet : Participation financière  
aux dépenses de  
fonctionnement des écoles  
publiques d'accueil**

**Pouvoirs :**

Monsieur MICHELET Jean-Marie a donné pouvoir à Madame DUBOIS Anne  
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle

**Absent(s) :** Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle

**Excusé(s) :** Monsieur MORA Vincent

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe MAUVEROU

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire publique de Mouthiers sur Boême (16440),

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 2023 modifiée, qui définit les règles applicables de répartition intercommunales des charges,

En vertu de l'article L.212-8 du code de l'éducation, la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune dans certains cas,

La commune de Mouthiers sur Boême demande une participation financière de 1100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la répartition de charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat correspondant à cette dépense d'un montant de 1100 €.

**Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame le Maire,  
Bénédicte MONTEGU

Emis le 17/02/2025, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 18/02/2025

